

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-MER

Arrêté temporaire n° 194 / 2026
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Avenue des Garennes du lundi 12 octobre au vendredi 13 novembre 2026

Monsieur Pierre Ducrocq, Maire de Montreuil-sur-mer,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 et suivants ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription et livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire ;

Considérant que l'organisation des travaux réalisés par ROTEL CHEZ SIG IMAGE, avenue des garennes - **du lundi 12 octobre au vendredi 13 novembre 2026**, nécessite de prendre des mesures temporaires pour garantir la sécurité, la circulation et le bon ordre sur la voie publique ;

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer la circulation et le stationnement sur la voie publique,

ARRÊTE :

Article 1 : Du lundi 12 octobre au vendredi 13 novembre 2026, les dispositions suivantes s'appliquent :

- Avenue des Garennes : la circulation se fera sur une seule voie.
- La circulation sera régulée par feux tricolores.
- La vitesse sera limitée à 30 km heure.
- Le stationnement en dehors des cases matérialisées sera strictement interdit.
- Le demandeur ROTEL CHEZ SIG IMAGE devra faire la publicité de ces travaux (avis de chantier) 15 jours avant le commencement de ceux-ci.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme gênant au sens de l'article R417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par ROTEL CHEZ SIG IMAGE - Tech Izarbel-2 allée Théodore Monod - 64210 BIDART.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

Article 5 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Publié et déclaré exécutoire

Le

25 SEP. 2026

Fait à Montreuil-sur-mer, le 25 septembre 2026

Pour le Maire, l'adjoint délégué,
François Sauguet

